

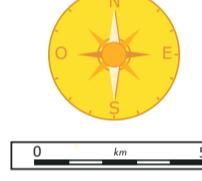
CARTE DES PARCOURS DE PÊCHE 2026

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



ACTUAL

Cartographie réalisée par ACTUAL -
Tél : 03 25 71 20 20 -
www.actual-tm.fr -
Reproduction interdite
Numéro d'autorisation : 1570-42/V/10-23



Seuls les arrêtés préfectoraux en vigueur réglementant la pratique de la pêche, publiés au registre des actes administratifs, font foi.

Restrictions des modalités de pêche sur les barrages dont les eaux sont destinées à l'alimentation humaine en eau potable

Dénomination	Cours d'eau	Commune	Règlement particulier complémentaire
Barrage du Dorlay	Dorlay	La Terrasse-sur-Dorlay	Pratique interdite de la pêche depuis la digue ainsi que sur une distance de 100 mètres (amont/aval) Pratique de la pêche depuis la rive hors section ci-dessus autorisée, sans amorçage par des appâts organiques.
Barrage du Cotatay	Cotatay	Le Chambon-Feugerolles	Pêche interdite sur le tronçon du barrage, situé à 50 mètres à l'aval du barrage et à moins de 225 mètres à l'amont du barrage sur les deux rives, sur les parties de parcelles section C.E n°58, 60, 43, commune de St-Genest-Malifaux et section n°43, commune de St-Romain-les-Atheux. Pêche autorisée en dehors de la section définie ci-dessus dans les conditions suivantes : - tout amorçage ou jet de matériaux quelconques (dégradables ou non) dans le plan d'eau est interdit ; - les types de pêche sont limités à la cuillère, mouches, vifs, vers de terre et vers d'eau, une seule canne par pêcheur est autorisée. - le droit de pêche est limité à deux jours par semaine : le lundi et le samedi.
Barrage des Plats	Semène	Saint-Genest-Malifaux	La pêche à la ligne à pied à partir des berges, sans apport de nourriture et à l'exclusion du mur au pied du barrage et des berges sur une longueur de 50 mètres à partir de celui-ci, est autorisée.
Barrage de la Rive Barrage de Soulage	Gier	La Valla-en-Gier Saint-Chamond	La pratique de la pêche à la ligne à pied est autorisée, en dehors des murs des barrages et des berges sur une longueur de 50 mètres à partir de ceux-ci, en respectant les impératifs suivants : - les produits utilisés pour l'amorçage sont constitués de composants autorisés pour l'alimentation humaine, - un seul concours de pêche par un peut-être organisé. Une vérification de l'origine, de la quantité et de la composition des amarres utilisées par chaque participant est effectuée par l'organisateur. Un récapitulatif de ce contrôle est adressé à la commune de Saint-Chamond et à l'autorité sanitaire.

LES PLANS D'EAU ET BARRAGES DE 1^{RE} CATÉGORIE

- Pêche à deux cannes maximum autorisée, du 14 mars au 20 septembre 2025 inclus. Pêche à l'asticot autorisée comme appât esché. Amorçage autorisé, sauf à l'asticot.
- 1 Plan d'eau de la Couronne à St Régis du Coin.
 - 2 Plan d'eau du Pêcher à St Romain les Athœux.
 - 3 Plan d'eau du Tremplin au Bessat.

* Réglementation particulière : voir affichage sur place

** Barrage du Domaine Public : pêche autorisée avec une canne pour toute personne en possession d'une carte de pêche personnelle avec CPMA en cours de validité.

LES PLANS D'EAU ET BARRAGES DE 2^{ME} CATÉGORIE

Pêche à quatre cannes maximum, autorisée toute l'année avec des périodes de fermeture spécifique pour : truite, brochet, sandre et black-bass (voir dates tableau au dos).

- 1 Plan d'eau de Leignecq.
- 2 Plan d'eau de St Bonnet le Chateau.
- 3 Plan d'eau Chalayes et Croix Garry à St G. Malifaux.
- 4 Plan d'eau de l'Egotay (2) à Roche la Molière.
- 5 Barrage de Soulage à St Chamond *.

* 4 postes autorisant la pêche de la carpe de nuit sur chaque barrage avec réservation préalable obligatoire.

** Plan d'eau de St Pierre de Boeuf : appartient au Domaine Public : pêche autorisée avec une canne pour toute personne en possession d'une carte de pêche personnelle avec CPMA en cours de validité.

LES PLANS D'EAU TOURISTIQUES

Pêche à deux cannes maximum, autorisée toute l'année, pêche aux leurres interdite.

- 1 Plan d'eau de Prélager à St Régis du Coin.
- 2 Bassins des Blondières (2) à Lorette.
- 3 Gour Peillon à St Marcellin en Forez.
- 4 Etang des Garennes à Andrézieux Bouthéon.

LES PLANS D'EAU TOURISTIQUES AVEC PÊCHE AUX LEURRES ET CARPE DE NUIT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pêche à deux cannes maximum toute l'année. Pêche aux leurres autorisée. Pêche de la carpe de nuit autorisée sur les postes numérotés avec réservation préalable.

- 1 Etangs Sograma, Etang à Brochets, Nouvel Etang à Andrézieux-Bouthéon (carpe de nuit, uniquement nuits du vendredi au dimanche).
- 2 Plan d'eau de la Cottile à Mornand en Forez.

* Pêche en float-tube autorisée sur le Gour Paacd au préalable sur le site internet de la Fédération.

LES PLANS D'EAU TOURISTIQUES AVEC PÊCHE AUX LEURRES AUTORISÉE

Pêche à deux cannes maximum toute l'année. Pêche aux leurres autorisée. Pêche de la carpe de nuit autorisée sur les postes numérotés avec réservation préalable.

- 1 Plans d'eau de la Gerle (2) à St Just St Rambert.
- 2 Plans d'eau d'Andrézieux (3).

LES PARCOURS AUTORISANT LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT SUR LE DOMAINE PUBLIC

(détails cartographiques disponibles sur le site internet de la Fédération). Autorisée toute l'année. Attention toutefois : pêche interdite sur les zones de réserves temporaires durant les périodes indiquées dans la tableau gris ci-contre ainsi que sur les zones de réserves permanentes. Pêche de la carpe de nuit uniquement autorisée aux esches végétales et à la bouillie des rives. Interdiction de pêcher depuis les îlots ou depuis une embarcation.

Remise à l'eau des poissons obligatoire et immédiate (pas de stockage en sac de conservation).

- 1 Rive gauche : de la limite départementale 42/43 jusqu'à 200m en amont du mur du barrage de Grangent (attention aux réserves temporaires et permanentes).
- 2 Rive droite : de la mise à l'eau de St Paul en Cornillon jusqu'à 200m en amont du mur du barrage de Grangent (attention aux réserves temporaires et permanentes).
- 3 Sur les deux rives : de l'aval de la réserve située en aval du mur du barrage de Grangent jusqu'à la passerelle SODAG à Cuzieu.
- 4 Sur les deux rives : du pont routier de Montrond-les-Bains jusqu'à l'aval de la Goutte Matrat (attention aux réserves permanentes et temporaires).
- 5 Sur les deux rives : de l'aval de la Goutte de Trenne jusqu'à 400m en amont du mur du barrage de Villerest (attention aux réserves permanentes et temporaires).
- 6 Sur les deux rives : du pont du Vernay jusqu'au chemin de Gourde (rive droite) et rocher de la vierge (rive gauche).
- 7 Sur les deux rives : de la mise à l'eau de l'ASR jusqu'au pont de chemin en fer en amont de la confluence du Renaissau.
- 8 Sur les deux rives : de 250m en aval du barrage de Roanne jusqu'à la limite avec le département de la Saône-et-Loire.

LES RÉSERVOIRS DE PÊCHE DES SALMONIDÉS À LA MOUCHE

Pêche uniquement à la mouche avec réglementation spécifique durant les périodes autorisées.

Réserve mouche d'Usson en Forez (en se sec pour la saison, fermé pour cause de vidange et de nettoyage).

Réserve mouche de Noirétable (en se sec pour la saison, fermé pour cause de vidange et de nettoyage).

Achat de ticket préalable sur HelloAsso ou dans les points physiques (voir recto).

Les limites 1^{re} / 2^{me} catégorie

- Cours d'eau 1^{re} catégorie
- Cours d'eau 2^{me} catégorie
- Cours d'eau 1^{re} catégorie non-réciproquaire
- Plan d'eau et barrage 1^{re} catégorie
- Plan d'eau et barrage 2^{me} catégorie
- Plan d'eau touristique
- Plan d'eau touristique « leurres + carpe de nuit »
- Plan d'eau touristique « leurres »
- Réserve permanente : interdiction en tous temps
- Réserve temporaire : interdiction sur une période
- Parcours carpe de nuit
- Réservoir mouche
- Parcours sans tuer « salmonidés »
- Parcours sans tuer « toutes espèces »
- Parcours sans tuer « carnassiers »
- Site équipé pêche PMR (personne à mobilité réduite)
- Mise à l'eau

Dans le département de la Loire

- Aix : aval du pont de la route départementale RD1 (Saint-Germain-Laval).
- Bernand : à l'aval de l'autoroute A89 (Balgny).
- Bonson : aval du pont du Bled (Saint-Marcellin en Forez).
- Chandonnat : en aval du lieu dit "le Pont de Fer" commune de Mars.
- Curraize : pont sur le canal du Forez commune de Saint-Romain-le-Puy.
- Furan : en aval, à partir de sa couverture, au niveau de la rue Marie-Joséph Dorne (St-Etienne).
- Gand : pont de Moulin Philippin commune de Saint-Just-la-Pendue.
- Gier : en aval, à partir de sa couverture au niveau du quartier du Creux (Saint-Chamond).
- Lignon en aval du pont des routes départementales RD11-1/RD7 au lieu dit le Ménard (Estertines-en-Dorzy).
- Mare : aval du pont canal du Forez (Saint-Marcellin en Forez).
- Moingt : à l'aval du Canal du Forez sur la commune de Montbrison.
- Ondaine : aval du pont de Sauze (Firminy).
- Renaison : en aval du tunnel situé au niveau du stade de Malleva (Roanne).
- Teysonne : aval du lieu-dit "Le Sarrot" (St Forgeux Lespinasse).
- Valencé : aval de la RD1086 (Chavany).
- Vizézy : aval du pont Saint-Jean (Montbrison) secteur en « parcours sans tuer ».

Retrouvez tous les parcours de pêche sur le site ou l'application Géopeche :

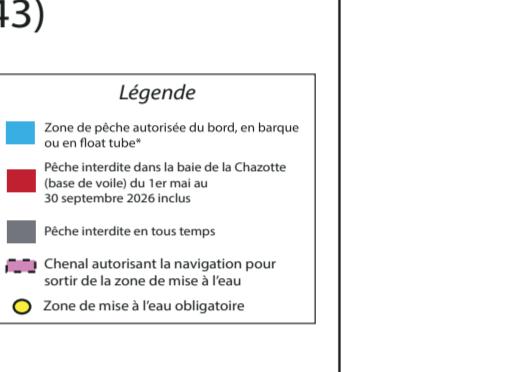
<https://peche42.fr/carte-geopeche/>



Devenons énergie qui change tout.

J'étais tranquille sur mon rocher,
QUAND SOUDAIN L'EAU...

À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT. Généralement, cette activité ne présente pas d'impacts hydrographiques. Il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brutalement. Ne vous éloignez pas de l'eau et respectez bien la signalisation !



Le Barrage de Lavalette (43)

Zone de pêche autorisée du bord, en barque ou en float tube*

Pêche interdite dans la baie de la Chazotte (base de vol de l'1er mai au 30 septembre 2026 inclus)

Pêche interdite en tout temps

Chenal autorisé au navigation pour sortir de la zone de mise à l'eau

Zone de mise à l'eau obligatoire

* Pêche en barque ou en float-tube : Réservation préalable obligatoire sur www.peche42.fr

Le barrage de Lavalette appartient à la ville de St Etienne et sera l'alimentation en eau potable. Il a une superficie de 220 hectares environ. Un record de révolte permet aux personnes titulaires d'une carte de pêche du département de la Loire de pêcher (même non munie du timbre du Club Halieutique Interdépartemental). L'ancrage est également interdit.

Pour pêcher en barque ou en float-tube, une réservation préalable est nécessaire et obligatoire, sous peine de sanctions. Une réglementation spécifique est en vigueur, pour connaître les détails, consultez le site Internet de la Fédération de Pêche de Haute-Loire : www.peche42.fr ou contactez la au 04 71 09 44.

Prudence

SAVEZ-VOUS QUELLE EST LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER DU BORD DU RHÔNE ?

OU VÉLO
OU RANDO
OU EN BATEAU
AVEC PRUDENCE BIEN SÛR !

EDF

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prénez-vous du risque électrique. Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Prudence : votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

